

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DASES 109G Subventions (123.000 euros) et conventions avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale pour son Service Insertion Jeunes (9e) et sa Permanence d'Accueil Jeunes (20e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer deux conventions avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) et la fixation de subvention du Département de Paris au fonctionnement de la Permanence d'Accueil Jeunes 24, rue Ramponeau (20e) et au fonctionnement du Service Insertion Jeunes 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e) au titre de l'exercice 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18 avenue Victoria à Paris (1^{er}) une convention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes, 24 rue Ramponeau (20e) et une convention pour le fonctionnement Service Insertion Jeunes 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e), dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes située 24 rue Rampeau (20e), gérée par l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, une subvention est fixée pour un montant de 93.000 euros au titre de l'exercice 2016. (numéro simpa : 26501, dossier n° 2016_00568).

Article 3 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes située 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e), géré par l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, une subvention est fixée pour un montant de 30.000 euros au titre de l'exercice 2016. (numéro simpa : 26501, dossier n° 2016_00567).

Article : 4. Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO